

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024-11**

Objet :
**Demande de Subvention DETR/DSIL
Projet de création d'une maison des solidarités**

Date de la convocation : 22/02/2024
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 11
 Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Etaient absents excusés : CLAVEL Inès donne pouvoir à ORTUNO Thierry, CORIA Mathieu donne pouvoir à DESCAMPS Daniele, CUTANDA Josette donne pouvoir à RENOUARD Nathalie, LAFON Alain donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, MANDON Éric donne pouvoir à BARRAL Thibaut, VALERO Fanny donne pouvoir à ALVERGNE Brice

Absents : Claude REKKAB

La loi des finances 2024 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de permettre le financement d'opérations d'investissement des communes.

A la différence des années précédentes, la circulaire en date du 14 décembre, transmise par les services de la préfecture de l'Hérault, indique que le dépôt des demandes d'attributions se fait désormais de manière unifiée pour les deux enveloppes.

En septembre 2022, la commission « action sociale » est venue présenter à la Fondation Raoul BOUBAL son « Projet intergénérationnel et d'action sociale » fondé sur 4 axes principaux :

- Développer l'entraide, la solidarité et la mixité des publics
- Accompagner les familles au quotidien
- Favoriser l'ancrage des projets dans la commune
- Contribuer à l'animation de la vie locale

L'acquisition et la réhabilitation d'une assiette foncière est ainsi envisagée afin de créer une « maison des solidarités » au sein de la commune.

L'objectif étant de développer :

- Des activités manuelles et intellectuelles accessibles à tous
- des services mutualisés pour les personnes âgées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

- des espaces de solutions d'urgence pour les familles monoparentales ou les jeunes en difficulté
- des activités intergénérationnelles extérieures aménagées
- etc. etc

Afin d'envisager cette opération dans son intégralité (acquisition foncière, maîtrise d'œuvre, études de faisabilité, travaux), Monsieur le maire sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 30% à au titre de la DETR et de la DSIL suivant le plan de financement suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			453 300,00 €	30,00%
DSIL			453 300,00 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	Fondation Raoul BOUBAL		302 200,00 €	20,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 208 800,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		302 200,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		302 200,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 511 000,00 €	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déposer un dossier de subvention, dans le cadre de la DSIL et DETR 2024 pour un montant total subventionnable de 906 600€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL et DETR 2024 dans le cadre de son projet de création d'une maison des solidarités

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la complétude des dossiers

INSCRIT : les crédits de recette au budget de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 29 février 2024
Le Maire

Thibaut BARRAL

